

Mise à jour et *erratum* de l'ouvrage

Cindy Regnier, *La Constitution au fil de ses versions*, Bruxelles, CRISP, 2019

Depuis la parution de cet ouvrage, un article de la Constitution a fait l'objet d'une modification. En conséquence, les modifications suivantes peuvent être apportées à la première édition de ce livre. En outre, une coquille est à corriger.

Page 12, lignes 7-8 : remplacer « Depuis lors, un seul article a été modifié, en 2017 » par « Depuis lors, seuls deux articles ont été modifiés, en 2017 et en 2019 ».

Page 12, note 13, ligne 10 : remplacer « 2011 » par « 2001 ».

Page 264 : remplacer le texte de cette page par ce qui suit.

Article 149

21 avril 2019
(M.B. 2/5/2019)

Tout jugement est motivé. Il est rendu public selon les modalités fixées par la loi. En matière pénale, son dispositif est prononcé en audience publique.

T.III. Des pouvoirs
Ch.III. Du pouvoir
judiciaire

7 février 1831
(B.O. n°XIV)

Tout jugement est motivé. Il est prononcé en audience publique. [art. 97]

T.III.
Ch.III.

Page 389 : ajouter une dernière ligne à la liste reprenant l'ensemble des modifications de la Constitution (« Dates de modification des articles de la Constitution », p. 386-389).

21 avril 2019
(M.B. 2/5/2019)

[art. 149]